



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'Accord européen  
relatif au transport international des marchandises dangereuses  
par voies de navigation intérieures (ADN)  
(Comité de sécurité de l'ADN)****Quarante-quatrième session**

Genève, 26-30 août 2024

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Questions diverses****Création d'un groupe de travail par correspondance  
sur le thème du lavage des citernes****Communication de l'Union européenne de la navigation fluviale  
(UENF) et de l'Organisation européenne des bateliers (OEB)\*, \*\*****Introduction**

1. À la quarante-troisième session du Comité de sécurité de l'ADN, d'importantes modifications du paragraphe 7.2.4.22.2, consacré à l'ouverture d'orifices des citernes à cargaison, ont été adoptées en vue d'être prises en compte dans l'édition 2025 de l'ADN. Il était nécessaire de modifier certaines des sections les plus anciennes de l'ADN sur le fond afin de tenir suffisamment compte des besoins et exigences actuels des transporteurs, des remplisseurs et des déchargeurs et de mettre en place une réglementation pratique permettant de garantir la sécurité de toutes les parties concernées.
2. Parmi les améliorations apportées, la section consacrée à l'ouverture d'orifices des citernes à cargaison a été étoffée de façon à comprendre d'autres procédures ayant lieu à bord et nécessitant l'ouverture.
3. Le lavage en fait partie, même s'il n'a pas encore fait l'objet de précisions spécifiques. Le Comité de sécurité de l'ADN a expressément demandé à l'UENF et à l'OEB de décrire la procédure de lavage des citernes et de proposer des dispositions en vue de l'édition 2027 de l'ADN.

---

\* Diffusée en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2024/45.

\*\* A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5.



4. L'UENF et l'OEB déplorent qu'en effet, il existe actuellement une lacune dans l'ADN s'agissant du lavage des citernes, une procédure essentielle qui doit avoir lieu régulièrement. Bien que cette procédure soit toujours menée dans le respect de la réglementation générale applicable en matière de sécurité (prévention des explosions) de façon à préserver la santé et à garantir la sécurité de toutes les parties, elle varie selon la construction et l'équipement technique du bateau-citerne. Il serait donc souhaitable que les dispositions de l'ADN tiennent compte d'un maximum de solutions praticables en toute sécurité.

5. Afin de pouvoir élaborer efficacement des projets de propositions concrètes d'amendements à prendre en compte dans l'édition 2027 de l'ADN et échanger très régulièrement avec les délégations membres du Comité de sécurité de l'ADN avant même de soumettre des propositions au secrétariat de la CEE, l'UENF et l'OEB aimeraient demander au Comité de sécurité de l'ADN d'envisager la création d'un groupe de travail par correspondance sur le thème du lavage des citernes et, si cette idée était approuvée, d'organiser une réunion de ce groupe à la quarante-quatrième session. L'UENF et l'OEB assureront volontiers la direction et la coordination de ce groupe, si cela correspond à la volonté des participants.

6. Le groupe de travail par correspondance pourrait s'appuyer sur des propositions initiales émanant de l'UENF et de l'OEB visant à ajouter une définition au 1.2.1 de l'ADN, à spécifier les responsabilités au chapitre 1.4 et à énoncer des dispositions destinées à assurer la sécurité lors du lavage des citernes au chapitre 7.2.

## **Proposition**

7. L'UENF et l'OEB invitent le Comité de sécurité de l'ADN à envisager la création d'un groupe de travail par correspondance sur le thème du lavage des citernes et à mettre ledit groupe sur pied en cas d'accord.

---